

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 12



Édition  
de langue française

### Communications et informations

57<sup>e</sup> année

16 janvier 2014

---

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
-----------------------------	----------	------

#### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Commission européenne**

2014/C 12/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	1
--------------	---	---

---

#### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Commission européenne**

2014/C 12/02	Taux de change de l'euro .....	2
--------------	--------------------------------	---

---

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2014/C 12/03	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7108 — Axpo Group/EDP Group/JV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	3
2014/C 12/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7074 — JSR/MOL/JV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	4
2014/C 12/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7114 — JLL/DSM/JV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	5

---

**Rectificatifs**

2014/C 12/06	Rectificatif à la communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public (JO C 355 du 5.12.2013) .....	6
--------------	--	---



---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

(Communications)

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

## Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 12/01)

Date d'adoption de la décision	10.12.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37481 (13/N)	
État membre	Suède	
Région	—	Article 107, paragraphe 3, point c)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Förlängning av den godkända statliga stödordningen N 152/07 (regional transportstödordning)	
Base juridique	Förordning om ändring i förordningen (2000:281) om regionalt transportbidrag (Decree on amendments of the decree 2000:281 on regional transport aid).	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement régional	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 224 432 000 SEK Budget annuel: 224 432 000 SEK	
Intensité	—	
Durée	1.1.2014-30.6.2014	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Tillväxtverket (Swedish Agency for Economic and Regional Growth) Box 4404 SE-102 61 Stockholm SVERIGE	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

15 janvier 2014

(2014/C 12/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3606	CAD	dollar canadien	1,4905
JPY	yen japonais	141,86	HKD	dollar de Hong Kong	10,5504
DKK	couronne danoise	7,4620	NZD	dollar néo-zélandais	1,6280
GBP	livre sterling	0,83020	SGD	dollar de Singapour	1,7311
SEK	couronne suédoise	8,7955	KRW	won sud-coréen	1 446,26
CHF	franc suisse	1,2354	ZAR	rand sud-africain	14,8468
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2263
NOK	couronne norvégienne	8,3185	HRK	kuna croate	7,6215
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 442,91
CZK	couronne tchèque	27,441	MYR	ringgit malais	4,4713
HUF	forint hongrois	300,36	PHP	peso philippin	61,356
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	45,5004
PLN	zloty polonais	4,1575	THB	baht thaïlandais	44,689
RON	leu roumain	4,5234	BRL	real brésilien	3,1916
TRY	livre turque	2,9858	MXN	peso mexicain	17,8443
AUD	dollar australien	1,5263	INR	roupie indienne	83,7358

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7108 — Axpo Group/EDP Group/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 12/03)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Axpo CKW France, appartenant à Axpo Holding AG (Suisse), et l'entreprise EDPR France, appartenant à EDP Renovaveis SA (Portugal), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de 9 parcs éoliens situés en France, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Axpo CKW France: entreprise présente dans le secteur de l'énergie et offrant une vaste gamme de services, parmi lesquels des prestations dans les domaines de l'approvisionnement en électricité jusqu'aux clients finaux, du conseil en énergie, des installations, de l'informatique et de la télématique, du conseil et du contrôle touchant à la sécurité, ainsi que de la fibre optique et des télécommunications,
- EDPR France: exploitation de parcs éoliens terrestres en France,
- parcs éoliens: exploitation d'un ensemble d'éoliennes terrestres en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7108 — Axpo Group/EDP Group/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.7074 — JSR/MOL/JV)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2014/C 12/04)

1. Le 9 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises JSR Corporation («JSR», Japon) et MOL Hungarian Oil and Gas Company Plc («MOL», Hongrie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Vierium Investment Zrt («Vierium», Hongrie) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- JSR: présente au niveau mondial dans la production et la vente de produits pétrochimiques, à savoir les élastomères et les plastiques, et de produits chimiques fins, comme les matériaux semi-conducteurs, les matériaux biomédicaux, les matériaux optiques, les matériaux utilisés dans la production de dispositifs d'affichage à cristaux liquides, les matériaux à haute performance utilisés dans le secteur de l'environnement et de l'énergie, etc,
- MOL: présente principalement dans l'EEE dans les secteurs de la prospection, de la production et du raffinage de pétrole brut; de la distribution de produits pétroliers raffinés sur les marchés de gros et de détail; des produits pétrochimiques; et de l'exploration, de la production et du transport de gaz naturel,
- Vierium: produira un caoutchouc synthétique, à savoir le caoutchouc styrène-butadiène polymérisé en solution (S-SBR).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7074 — JSR/MOL/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffe des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.7114 — JLL/DSM/JV)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 12/05)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise JLL Patheon Co-Investment Fund, L.P. (ci-après «JLL Holdco»), une filiale de JLL Partners (ci-après «JLL»), et Koninklijke DSM NV (ci-après «DSM») entendent créer une entreprise commune au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement CE sur les concentrations dans le cadre d'une opération en plusieurs étapes et au moyen de l'apport de certaines activités, d'actifs et de liquidités.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- pour JLL: société de capital-investissement détenant des participations dans divers secteurs, y compris mise en place de contrats pharmaceutiques et externalisation de la fabrication,
- pour DSM: multinationale à orientation scientifique active dans les domaines de la santé, de la nutrition et des matériaux,
- pour JV: mise en place de contrats pharmaceutiques et externalisation de la fabrication.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7114 — JLL/DSM/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif à la communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» C 355 du 5 décembre 2013)*

(2014/C 12/06)

Page 7, dernière ligne:

au lieu de: «Internet: <http://www.vortalGOV.pt>»,

lire: «Internet: [www.saphety.com](http://www.saphety.com)».

---







EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR